

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES - VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES INSTALLATIONS, EQUIPEMENTS ET MATERIELS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS – Modification en cours d'exécution AVENANT N°4 - Entreprise : SOCOTEC EQUIPEMENT**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3380 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et n°3422 du 29 octobre 2021 portant attribution du marché et imputation budgétaire ;
- La décision n°3434 du 22 décembre 2021 portant avenant n°1 au marché ;
- La décision n°3465 du 9 mars 2022 portant avenant n°2 au marché ;
- La décision n°3719 du 10 août 2023 portant avenant n°3 au marché ;

*Considérant le marché signé avec la société SOCOTEC EQUIPEMENT pour la réalisation des vérifications périodiques réglementaires des installations, équipements et matériels de la Communauté de communes du Pays Loudunais. (2021-2025), notifié le 4 juin 2021.*

*Considérant la nécessité de supprimer du marché des prestations pour les vérifications périodiques du restaurant de la Maison de Pays du Loudunais.*

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un avenant n°4 au marché est signé avec la SOCIETE SOCOTEC EQUIPEMENT domiciliée 10 rue Jean-Baptiste Boussignault à POITIERS (86000), représentée par M. Thierry JAVARD.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent avenant a pour objet de supprimer des prestations au marché conformément au devis proposé, à savoir la vérification périodique des installations et des équipements du restaurant de la Maison de Pays du Loudunais situé au n°3 La Briande à Chalais (86200).

### **ARTICLE 3 :**

Les prestations à supprimer au BPU sont les suivantes :

<b><u>Prestations</u></b>	<b><u>PU HT</u></b>	<b><u>PU TTC</u></b> TVA 20%
<b>Vérification périodique des installations, équipements et matériels :</b> ➤ <b>Restaurant Maison de Pays du Loudunais</b> <b>Électricité : 2 points de comptage tarif jaune :</b>		

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 27 novembre 2023  
et publication le 27 novembre 2023

Notifié le .....  
à .....

✓ restaurant.....	100,00 €	120,00 €
✓ bureau.....	50,00 €	60,00 €
<u>Gaz</u> : restaurant, chaufferie ✓ 1 compteur général, une chaudière gaz.....	50,00 €	60,00 €
restaurant cuisine ✓ 1 piano de cuisson.....	25,00 €	30,00 €

**ARTICLE 4 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 27 novembre 2023

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 27 novembre 2023  
et publication le 27 novembre 2023

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20231127-3764-AU Date de télétransmission : 27/11/2023 Date de réception préfecture : 27/11/2023
---